

COMMUNE DE RENNO

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A),

Suivant acte reçu par Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A), le 23 novembre 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Jean-François Albert Dominique **CASANOVA**, Chef d'entreprise, époux de Madame Marie-Pierre Ghislaine **MASSIANI**, demeurant à PARIS 7ÈME ARRONDISSEMENT (75007) 16 rue José Maria de Heridia.

Né à MARSEILLE (13000) le 14 août 1952.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à RENNO (CORSE-DU-SUD) 20160 Lieudit "Podingo".

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	26	PODINGO	00 ha 00 a 67 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro neuf (9)

Deux pièces composant le second étage,
Les quotes-parts des parties communes indéterminées.

Lot numéro dix (10)

Le grenier,
Les quotes-parts des parties communes indéterminées.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : alexandre.vico@notaires.fr

**Pour avis
Maître Dominique ALEXANDRE
Notaire Associé.**